

M. MACINNIS: Pour ma part, aussi longtemps que le Directeur général actuel des élections sera à son poste, je ne m'oppose pas à ce que cette disposition demeure la même; toutefois nous n'aurons pas toujours le même Directeur général des élections.

M. MURPHY: Dans l'alinéa b), il y a un point que je voudrais faire clarifier. Je ne comprends pas l'interprétation se rapportant à un nouveau district: "... l'officier rapporteur doit, avec l'assentiment du Directeur général des élections, décider quels candidats ou personnes ont le droit de désigner des énumérateurs urbains..." Voici la question que je désire poser. L'alinéa b) doit-il être considéré comme ayant la même signification que l'alinéa a) qui donne le droit à deux partis politiques de nommer les énumérateurs?

Le TÉMOIN: Certainement. On suivra le principe émis à la règle (2). La règle (2) qui est fort courte, se lit comme il suit:

L'officier rapporteur doit, autant que possible, choisir et nommer les deux énumérateurs de chaque arrondissement urbain de manière qu'ils représentent deux partis politiques différents et opposés.

Tel est le principe énoncé dans les règles.

M. MURPHY: C'est le point que je voulais faire clarifier. Lu séparément, l'alinéa b) dit que l'officier rapporteur peut nommer deux énumérateurs du même parti politique.

Le TÉMOIN: Le Directeur général des élections pourrait être appelé à se prononcer et à donner son approbation; dans ce cas il lui faudrait se conformer au principe établi dans les règles (2) et (3).

L'hon. M. STIRLING: Sous le rapport de la rédaction de l'alinéa b), voici ce que je n'aime pas: "L'officier rapporteur doit, avec l'assentiment du Directeur général des élections, décider quels candidats ou personnes ont le droit de désigner des énumérateurs urbains..." Supposons qu'il n'y ait pas de candidats. Il est question d'un nouveau district qui peut être formé du morcellement de deux ou trois anciens districts.

Le PRÉSIDENT: L'alinéa dit "quels candidats ou personnes".

L'hon. M. STIRLING: Que vaut ici le mot "candidats"? "... décider quels candidats ou personnes ont le droit de désigner les énumérateurs urbains..." Il n'y a pas de candidats.

Le TÉMOIN: Des candidats à la dernière élection pourraient être de nouveau en lice dans les nouveaux districts.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas la valeur du mot "candidats".

Le TÉMOIN: Il serait peut-être préférable de dire "quelles personnes ou organisations".

M. MACINNIS: A mon avis, il faudrait dire "personnes ou partis politiques".

L'hon. M. STIRLING: N'admettez-vous pas que le mot "candidats" ne signifie rien?

M. MARIER: Il n'y aurait pas de candidats en lice.

L'hon. M. STIRLING: Pas de nouveaux candidats, et il ne s'ensuit pas que les anciens candidats puissent intervenir.

M. FAIR: Retranchez le mot "candidat" et remplacez-le par parti politique.